



Nombre de conseillers municipaux : 26
Nombre de votants : 23
Nombre de présents : 23

Envoyé en préfecture le 03/12/2025

Reçu en préfecture le 03/12/2025

Publié le 03/12/2025

ID : 060-216006619-20251201-2025_68-DE

Berger Levaault

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE VERNEUIL-EN-HALATTE

DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE PREMIER DÉCEMBRE A 19h00,

Le Conseil Municipal de la Commune de VERNEUIL-EN-HALATTE dûment convoqué par Monsieur le Maire, par lettre en date du 26 Novembre 2025, s'est réuni à la Salle des Fêtes, Place de Piegaro, sous la présidence de Monsieur Philippe KELLNER, Maire, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Présents :

M. Philippe KELLNER, Maire

Jean-Philippe LEBAILLIF, Pascale CADET, Rita TELLOTTE, Bruno BIANCHI, Fulvio LUZI, Nadine FRANCON, *Adjoints au Maire*

Ginette COCU, Daniel BOULANGER, Françoise PARENT, Philippe BENY, Laurent LENAIN, Gilles QUÉMARD, Corinne SKORIC, Jean ALESI, Laurence DURA, Arnaud VANNIER, Christophe ALVARÈS, Sophie GAIME, Hervé POTEAUX, Karen DUCROT, Brigitte BLONDEAU, Vincent JUREDIEU, *Conseillers Municipaux*

Absent excusé : Alexis CHAMEREAU

Aentes : Graziella ÉBELY - Vanessa MIERMON

Secrétaire de séance : Laurence DURA

Formant la majorité des membres en exercice.

URBANISME

2025-68 Poursuite d'aliénation de chemins ruraux situés sur la zone Alata IV

Dans la continuité du projet d'agrandissement du parc ALATA, et afin de répondre aux nouvelles demandes d'implantation d'activités économiques, et aux enjeux environnementaux tels que la compensation écologique liée à ces implantations, la commune, souhaite, procéder à la désaffection et à l'aliénation de chemins ruraux aujourd'hui tombés dans l'oubli.

Conformément à l'article L 161-10 et suivants du Code Rural et de la Pêche maritime, une enquête publique sera prescrite afin de constater l'absence d'utilité publique et l'abandon manifeste de ces chemins, ce qui permettra à la commune de lancer la procédure de désaffection et d'aliénation de ces chemins au bénéfice de riverains ou d'autres intéressés tels que l'Etablissement Public Foncier ou la SAFER.

D'autre part, et dans la mesure où le Tribunal Administratif d'Amiens a désigné Monsieur LUCE Michel, commissaire enquêteur pour l'enquête publique de la révision du PLU, la commune a proposé à Monsieur LUCE, en date du 16 octobre 2025 de mener conjointement cette enquête publique à celle inhérente à la révision du PLU, ce qu'il a accepté.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2241-1 ;

VU le Code rural et de la pêche maritime, et notamment l'article L. 161-10 ;

VU le code de l'environnement et notamment son article L 123-6 ;

VU le décret n° 76-921 du 08 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **APPROUVE** le lancement de la procédure de désaffectation et d'aliénation des huit chemins ruraux situés à l'intérieur de l'emprise site ALATA IV désignés ci-dessous :
 - ✓ - Chemin rural n° 29 dit de Saint Leu pour une contenance de 26 a 03 ca
 - Chemin rural de Senlis à Verneuil et à Haucourt pour une contenance de 47 a 65 ca
 - Chemin rural n° 65 dit du Veaucel pour une contenance de 09 a 72 ca
 - Chemin rural n° 3 de Creil à Montlaville pour une contenance de 6 a 92 ca
 - Chemin rural n° 8 dit des Pierres pour une contenance de 10 a 53 ca
 - Cavée Loriot pour une contenance de 10 a 10 ca
 - Chemin rural n° 6 dit de Saint Christophe pour une contenance de 55a 06 ca
 - Chemin rural n°10 de Senlis à Montlaville pour une contenance de 44a 29ca
- ✓ **APPROUVE** la désignation du commissaire enquêteur et le lancement de l'enquête publique conjointement à celle menée dans le cadre de la révision du PLU ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous documents se rapportant à cette procédure ;

Pour Extrait Conforme.
A VERNEUIL-EN-HALATTE, le 2 décembre 2025

Le Maire,

